DELIBERATION N° 7

Modification du périmètre de la ZAC Dieppe Sud
Approbation du programme des équipements publics

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :33
Nombre de votants :34

LE 25 OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (pour la question n° 4), M. LEFEBVRE François (de la question n° 3 à la question n° 27), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 8), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel (de la question n° 5 à la question n° 27), M. MENARD Joël (de la question n° 1 à la question n ° 8), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 4), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 27), M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme MELE Claire, M. DUTHUIT Michel (de la question n°1 à la question n° 4), M. MENARD Joël (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme GILLET Christelle (de la question n° 5 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 5 à la question n° 27).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 5 à la question n° 27), M. LEFEBVRE François à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. VERGER Daniel (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme MELE Claire à Mme COTTARD Françoise, M. DUTHUIT Michel à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 4), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme GILLET Christelle à Mme LEGRAS Liliane (de la question n° 5 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 27).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la ZAC Dieppe Sud est un secteur d'aménagement futur de 39 ha, à vocation urbano-portuaire, d'activités économiques et administratives, d'équipements publics et d'habitat autour d'un pôle gare multimodal restructuré. Le secteur identifié sur un nouveau périmètre, objet du dossier de création et de réalisation, est à dominante de friches portuaires et ferroviaires, situé entre le bassin de Paris du port et les emprises ferroviaires.

Par délibération en date du 19 avril 2012, le Conseil Municipal de Dieppe a lancé la procédure de modification du périmètre de la ZAC et en a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme « *la modification d'une zone d'aménagement concertée est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone* ». C'est pourquoi le Conseil Municipal a été amené à tirer le bilan de la concertation menée et à approuver un nouveau dossier de création de ZAC.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré sur le nouveau périmètre. Un programme des équipements publics a été établi sur le nouveau périmètre conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

Ce programme est constitué principalement des nouveaux espaces publics à réaliser sur ce périmètre, à savoir la requalification des voies existantes, la création de voies nouvelles, des réseaux, ainsi que les aménagements paysagers des espaces publics nécessaires à la création de ce nouveau quartier :

- la réalisation d'un mail paysager au nord de la ZAC reliant d'Est en Ouest le cours de Dakar à la Gare SNCF, destiné à recevoir les eaux de pluie d'une partie du quartier,
- la création d'un parvis entre le bâtiment des Douanes inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (actuel Centre Technique Municipal) et la gare SNCF,
- la requalification de l'avenue Normandie Sussex et l'élargissement de la partie nord de la rue de l'entrepôt,
- le redressement de la rue de Stalingrad au nord jusqu'au futur mail paysager et espaces publics devant la gare SNCF aux accès modifiés,
- la réalisation de voiries secondaires, voiries partagées et de sentes paysagères : ces voies sont destinées à desservir les abords et les cœurs d'îlots,
- la réalisation des VRD : réseaux secs et humides, plantations et espaces verts et aménagements de voiries,
- la construction d'un équipement scolaire d'environ 1 600 m² SHON afin de répondre aux futurs besoins de la population accueillie par la construction de nouveaux logements (la Ville de Dieppe assurera la maîtrise d'ouvrage de cet équipement).

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.311-8 et suivants,

- la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1999 approuvant le dossier de création de la ZAC Dieppe Sud,

- la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1999 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Dieppe Sud,

- la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 approuvant le bilan de la concertation, la modification du périmètre de la ZAC Dieppe Sud et de son dossier de création,

- la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Dieppe Sud,

Considérant :

- la nécessité de redéfinir le programme des équipements publics de la ZAC Dieppe Sud en amont du renouvellement de la concession d'aménagement,

- l'avis de la commission n° 6 réunie le 16 octobre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Dieppe Sud,

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dieppe et dans les mairies annexes durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

- 29 voix « pour » : Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, M. BOUDIER Jacques, Conseiller indépendant «Verts », M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,

- 5 voix « contre » : Groupe Dieppe Ensemble

- 2 « abstentions » : Groupe des Elus Centristes

Messieurs Christian CUVILLIEZ, Hugues FALAIZE et Christian LAPENA, ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire